

**PREAMBULE :**

Le présent règlement intérieur a d'abord pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes qui y vivent.

Le Lycée n'étant pas seulement un lieu d'instruction, mais aussi un lieu d'éducation, ce règlement intérieur a surtout été conçu pour faciliter l'apprentissage par l'élève de la vie collective. Il reste en vigueur jusqu'à modification apportée par le Conseil d'Administration qui l'examine de droit lors de la première séance de l'année scolaire.

Il définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire pour faire appliquer :

1. Le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse.
2. Le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions ;
3. Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit et d'en réprover l'usage ;
4. L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
5. La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités à caractère éducatif bien définies (autodiscipline, Vie lycéenne, maison du lycéen, affichage...).

**RESPECT DE LA LAICITE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. La loi n°2012-1192 du 11 octobre 2010 s'applique dans la totalité de l'enceinte de l'établissement public d'éducation.

## **HYGIENE ET SECURITE**

### Urgences :

Les familles signent en début d'année une autorisation donnant la possibilité à l'administration du Lycée, en cas d'urgence médicale ou chirurgicale, ainsi qu'en cas d'accident, de prendre toute mesure qui s'impose : appel à un médecin, transport à l'hôpital par les Pompiers ou le SAMU. Les familles sont immédiatement prévenues.

### Médicaments :

Les élèves atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap, ayant un projet d'accueil individualisé ou une convention d'intégration, les médicaments inscrits sur le protocole d'urgence doivent être à l'infirmier et dans la trousse de secours de l'enfant.

### Infirmierie :

Les structures de soins et de consultation dans un établissement scolaire constituent un lieu de vie important et indispensable où sont accueillis les élèves et le personnel pour un motif d'ordre physique, relationnel ou psychologique. L'élève malade ou blessé sera accompagné d'un délégué, son temps de présence à l'Infirmierie sera contrôlé.

### Tabac :

**Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement y compris la cigarette électronique ou toutes autres substances illicites.**

### Risque d'incendie :

Les consignes permanentes sont affichées dans les salles de classe : chacun doit les avoir présentes à l'esprit.

Le matériel de sécurité (extincteurs, systèmes d'alarme et de désenfumage, etc.) doit être disponible à tout moment ; on ne tolérera ni dégradation ni usage intempestif, qui risqueraient de mettre en danger la sécurité des personnes.

### Sécurité :

Les élèves ne doivent introduire dans l'enceinte du Lycée ni objet ni produits dangereux sous peine d'une sanction disciplinaire.

Dans les locaux d'enseignement spécifiques (laboratoire de Sciences, Ateliers, etc.) sera exigée une tenue appropriée qui sera définie par le Professeur responsable.

## **BATIMENTS, MATERIEL ET ESPACES NON BATIS**

Le respect du site, des locaux et du matériel s'impose à chacun et tout doit être fait pour alléger et faciliter la tâche des Agents de Service (chaises retournées sur les tables et fenêtres fermées à la fin du dernier cours de la journée, papiers et gobelets déposés dans les corbeilles, etc.).

La famille d'un élève responsable d'une dégradation devra acquitter le montant de la remise en état ; en outre, des sanctions seront prises en cas de dégradation volontaire ; la manipulation intempestive du matériel de sécurité (extincteurs, boîtiers d'alarme et de désenfumage, etc.) sera sévèrement réprimée.

Toute dégradation doit être signalée à la vie scolaire. Des bons de dégradation seront établis par l'Intendance aux familles.

#### Stationnement et déplacements à l'intérieur des locaux :

L'entrée et la sortie du Lycée se font par la porte principale donnant sur le Hall, au niveau de la loge.

Les couloirs et les escaliers ne servent qu'aux déplacements : ils ne sont pas un lieu de récréation.

Le stationnement des élèves est autorisé dans le Hall et ses abords immédiats (allées vitrées) sur les bancs prévus à cet effet et ses abords immédiats dans la mesure où ils ne perturbent pas la tranquillité des lieux et la libre circulation.

#### Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules des Personnels du Lycée est autorisé sur le parking intérieur, sur les emplacements dessinés au sol.

Le stationnement des deux-roues est autorisé dans le parc à vélos. Cet espace ne doit pas être un lieu de récréation pour les élèves.

Le stationnement des véhicules des élèves et des visiteurs n'est autorisé que sur le parking extérieur (à l'est du boulevard Léon Blum).

L'Établissement ne saurait être tenu pour responsable des vols ou dommages subis par les véhicules ; chacun doit cependant participer à la sécurité de ces emplacements.

### **ASSURANCES**

Les Parents font connaître à l'Administration le nom de la compagnie auprès de laquelle ils ont assuré leur enfant.

### **SCOLARITE**

1. Chaque élève est tenu d'assister à la totalité des cours prévus à son emploi du temps.
2. Tout élève se présentant au portail après les sonneries attendra à l'extérieur du lycée l'heure suivante pour entrer en cours sauf si sa santé physique et/ou morale est menacée.
3. Tous les élèves doivent se présenter au lycée muni de leur carnet de correspondance (complété) et de la carte du lycéen.

4. Un élève en retard peut être accepté en classe par son professeur, qui note alors l'heure de son arrivée sur le cahier d'appel : si le professeur le refuse, l'élève se met à la disposition du C.P.E. jusqu'à la fin de l'heure de cours, et rejoint sa classe dès le début de l'heure suivante. Le professeur rencontrera le Conseiller Principal d'Education pour s'entretenir de l'incident et éventuellement proposer une sanction.

5. Avant ou après chaque absence, un justificatif de la famille devra être présenté au Conseiller Principal d'Education qui est le seul habilité à accepter un élève en cours.

6. Les absences sont comptabilisées et donnent lieu à sanction, en fonction de leur fréquence et de leur motif.

7. Des absences excessives et injustifiées seront signalées aux services de la Direction Académique après entretien avec la famille. A partir de 4 demi-journées d'absences sans motif légitime, le dossier individuel de suivi de l'assiduité est transmis à la Direction Académique. Un avertissement est adressé aux représentants légaux. Ceux-ci sont convoqués avec l'élève. Si la scolarité n'est pas rétablie, une demande de suspension des allocations familiales est transmise à la CAF et le Procureur de la République peut être saisi.

## **DISCIPLINE**

En référence au décret du 24.06.2011 relatif à la discipline dans les établissements scolaires, les modifications suivantes sont immédiatement applicables : l'engagement d'une action disciplinaire sera automatique dans certains cas de violences verbales, physiques ou d'autres actes graves. Afin de responsabiliser les élèves sur les conséquences de leurs actes, une « mesure de responsabilisation » est mise en place et consiste à participer en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La commission éducative est une instance élue par le conseil d'administration. Elle a pour but d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative. Elle est composée d'au moins un professeur et d'un parent d'élève. Elle est présidée par le Chef d'établissement ou son représentant. (Commission Vie Scolaire)

En cas d'inobservation du Règlement Intérieur, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- 1 - en cas de manquements mineurs au Règlement Intérieur, les punitions suivantes seront prononcées et ce, par tout adulte de l'établissement :

- Devoir supplémentaire donné par l'enseignant.
- Devoir en retenue

- 2 -- En respectant le contradictoire, les sanctions disciplinaires demandées par tout adulte de l'établissement concernant les manquements graves ou répétés au Règlement intérieur sont les suivantes :

- Avertissement écrit adressé à la Famille
- Mesure de responsabilisation

- Exclusion temporaire de la classe n'excédant pas 8 jours sur décision du Chef d'établissement.
- Exclusion définitive sur décision du Conseil de Discipline avec ou sans sursis.

### **TEMPS LIBRE**

En dehors des heures de cours, les élèves peuvent participer aux diverses activités proposées dans l'enceinte du Lycée. Sur autorisation écrite des parents, les élèves mineurs peuvent également sortir de l'Etablissement. Les demi-pensionnaires prennent leur repas à l'heure prévue par leur emploi du temps.

### **ÉVALUATION ET NOTATION**

Les élèves sont évalués par des interrogations, des contrôles et des devoirs.

Les familles sont informées par les bulletins trimestriels ou semestriels.

Les professeurs inscrivent dans le logiciel (PRONOTE) les résultats des évaluations. Les familles et les élèves peuvent consulter PRONOTE après avoir reçu le code d'accès (par le professeur principal ou le CPE) dès la rentrée scolaire.

### **LE CARNET DE CORRESPONDANCE**

L'élève est tenu de présenter son carnet de correspondance à tout adulte de l'établissement qui le lui demande. Il s'expose à sanction en cas de refus.

Les Familles, les Professeurs et l'Administration peuvent utiliser ce carnet pour se transmettre des informations : l'élève doit, dès son arrivée, présenter son carnet au destinataire du message.

### **RELATIONS AVEC LES FAMILLES**

Des rencontres par classes ou par niveaux sont programmées chaque année à l'initiative de l'Administration.

Des rendez-vous individuels peuvent être pris à la demande des Familles, des Professeurs, des C.P.E. ou du Chef d'Etablissement.

Un Conseiller d'orientation psychologue reçoit également les familles et les élèves sur rendez-vous.

### **DEBUT DES COURS**

Lorsque les élèves doivent gagner une salle, ils se déplacent en ordre et sans perdre de temps. Ils s'alignent en silence devant la porte dès la sonnerie. Les cours commencent précisément aux heures prévues.

### **ÉLÈVES MAJEURS**

Sous réserve de l'application de la circulaire C74-325 du 13.9.74, les élèves majeurs sont soumis aux mêmes obligations que les élèves mineurs.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Une tenue vestimentaire décente est exigée dans l'enceinte de l'établissement.

Une fois par semaine, dans le secteur des formations tertiaires, est organisée par les enseignants, une journée dite « tenue professionnelle ».

L'utilisation des baladeurs, appareils électroniques et téléphones portables est strictement interdite dans les salles, les espaces de travail et le restaurant scolaire. Leur usage est toléré dans les espaces de circulation dans la mesure où ils sont utilisés avec des écouteurs individuels et ne créent pas de nuisance sonore. Leur détention en période d'examen pourra être assimilée à une tentative de fraude.

Le port de couvre-chef (casquette, capuche, bonnet, foulard, ...) n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement (cours de récréation et bâtiments)

Le texte du Règlement Intérieur, distribué à chaque élève en début d'année scolaire, doit être connu, compris et appliqué par tous les membres de la communauté scolaire. Il fera l'objet d'une explication détaillée, dans les formes les plus appropriées, auprès des élèves qui éprouveraient des difficultés à en saisir toutes les nuances.

Bonnets, casquettes, baladeurs, casques, oreillettes, téléphones portables.... doivent être rangés avant d'entrer en cours.

## **DROIT A L'IMAGE**

Les élèves peuvent apparaître dans des productions multimédias confectionnées par le lycée en vue d'une diffusion (site internet, exposition, journaux, ...) sous la condition d'une autorisation écrite de l'élève majeur ou du représentant légal pour les élèves mineurs.

Règlement intérieur voté en Conseil d'administration le 02 avril 2013.- modifications après Commission du 28 mars 2014.)

Lu et approuvé le

Signature du lycéen(ne)

Signature des Parents